

Affichage des horaires de travail

Horaire de M.....

Semaine du ... / ... / au ... / ... /

LUNDI	de à ET de à	VENDREDI	de à ET de à
MARDI	de à ET de à	SAMEDI	de à ET de à
MERCREDI	de à ET de à	DIMANCHE	de à ET de à
JEUDI	de à ET de à		

Affiché le ... / ... /

Le présent document doit être conservé pendant 1 an.

En aucun cas, le secrétariat social ne peut être tenu responsable d'une utilisation inappropriée de cet avenant